

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 540

Occupation du domaine public,  
Rue barrée **sauf bus scolaire**,

Du mardi 09 Décembre 2025,  
Au jeudi 18 Décembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux  
d'assainissement par l'entreprise **DEGAUCHY**, il est  
nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la  
circulation, au droit de la Rue Yves Carlier.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'entreprise **DEGAUCHY** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Rue Yves Carlier, du mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 18 Décembre 2025.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **sauf bus scolaire**, au droit de la Rue Yves Carlier entre la Rue du Moulin du Gué de Pont et l'Allée des Soupirs, du mardi 09 Décembre 2025 au jeudi 18 Décembre 2025 **de 08h30 à 17h30**.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis  
et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le  
**04 DEC. 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4 ème Adjoint au Maire

